

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le

ID : 042-214201865-20230609-DEL_2023_034-DE



La date de publication est la date de réception par la préfecture

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Présents : 27
Votants : 32

Séance du 9 juin 2023 à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent BONY, Maire.

Délibération :
N° DEL_2023_034

Date de convocation : 2 juin 2023

OBJET :
DÉFINITION D'UN NOUVEAU RÉGIME
INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES
FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE
L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT
PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Étaient présents

M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Joséphine CALTAGIRONE, Mme Pascale FOURNIER, Mme Isabelle CHAUVE, M. Laurent GONZALES, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Leila MECHTAR, Mme Esther BONCORI, Mme Djemila BOUAOUD, Mme Nasira DEBBAH, Mme Séverine REYNAUD, M. Jean-Pierre GRANATA, M. Jean-Louis VALENTE, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, Mme Katy BORREGO, M. Damien LEFORT, M. Frédéric MARINELLI, Mme Fanny LASSABLIERE

Était absent

M. Didier DELDON

Ont donné pouvoir

Céline CLAUDE (pouvoir à Leila MECHTAR)
Ridha GUICHARD (pouvoir à Vincent BONY)
Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT)
Alexandre PETIAUX (pouvoir à François TAMBUZZO)
Nadia MEBARKI (pouvoir à Jean-Pierre GRANATA)

Secrétaire de séance : Mme Marlène ESTEVEZ

Rappel et référence(s) :

Vu l'article L712-1 du Code général de la Fonction Publique ;
Vu les articles L 714-4 à L714-13 du Code général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
Vu le décret n°2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
Vu la délibération instaurant le RIFSEEP pour les personnels de la Ville et du CCAS de Rive de Gier du 25 octobre 2018, à compter du 1^{er} janvier 2019, modifiée et complétée par les délibérations en date des 20 février 2020 puis du 26 janvier 2022 ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du 22 mai 2023 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;
Vu les travaux menés par le groupe de travail ad hoc constitué par la commune afin de travailler sur une refonte du RIFSEEP pour les personnels de la Ville et du CCAS de Rive de Gier ;

Contenu :

La commune s'est engagée dans une action de dé-précarisation de certains personnels de la commune, renouvelés par petits contrats depuis plusieurs années. Cette action a permis la mise en stage ou la signature d'un contrat de 3 ans aux agents concernés, leur conférant ainsi une stabilité et la possibilité de se projeter.

Dans cette lignée, la commune a également engagé un travail collaboratif afin de revoir les conditions du RIFSEEP mis en place en 2019, dans le souci de mieux prendre en considération les responsabilités, expertises et sujétions des différents métiers exercés par les agents communaux et CCAS, et dans le souci de faire évoluer financièrement le niveau de rémunération des agents.

A cette démarche doit être associée celle menée, à l'été 2022, de meilleure prise en considération de la pénibilité de certains métiers, via l'octroi de jours de RTT supplémentaires afin de faciliter le repos des agents (jours de sujétion).

Ainsi, pour la cotation de chaque poste, une même contrainte est valorisée soit dans le cadre du RIFSEEP, soit dans le cadre des sujétions particulières, soit par le biais d'une rémunération adaptée, telles que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le règlement intérieur, joint à la présente délibération, précise les conditions d'octrois et de versement du RIFSEEP et vient remplacer et abroger l'ensemble des dispositions antérieures.

Point financier :

La mise en œuvre de ce dispositif s'effectuera de manière rétroactive à compter du 1^{er} janvier 2023, et s'impactera au chapitre 012.

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal

- d'abroger, à compter du 1^{er} janvier 2023, le dispositif antérieur défini par les délibérations de 2018, 2021 et 2022 ;
- d'adopter les nouvelles modalités de calcul du RIFSEEP des agents de la commune telles que décrites dans le règlement ci-joint, effectives à compter du 1^{er} janvier 2023, sauf disposition contraire du règlement du RIFSEEP.

Le Conseil municipal adopte à la majorité la présente délibération.

Votant contre : 9

Nasira DEBBAH, Séverine REYNAUD, Jean-Pierre GRANATA, Jean-Louis VALENTE, Jean-Louis FONTBONNE, Anne-Marie GAUDENCIO, Frédéric MARINELLI, Fanny LASSABLIERE, Nadia MEBARKI

S'abstenant : 1

Damien LEFORT

**Le Maire,
Vice-Président de Saint-Etienne Métropole,
Vincent BONY**

**La secrétaire de séance,
Marlène ESTEVEZ**